

## DECISION MUNICIPALE N° D011/2026

### **Objet : Adhésion de la commune de Caumont-sur-Durance au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse**

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le courrier en date du 12 janvier 2026 de Madame la Présidente du CAUE de Vaucluse rappelant les missions du CAUE de Vaucluse et le montant de la cotisation pour l'année 2026,
- Considérant que le CAUE de Vaucluse est une association ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie,
- Considérant qu'il a pour vocation d'accompagner les mutations des territoires dans un esprit de participation et de faire émerger une intelligence collective du territoire,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au CAUE de Vaucluse,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer pour l'année 2026 au CAUE de Vaucluse domicilié 51, rue des Fourbisseurs, 84000 AVIGNON.

**Article 2 :** Le mode de calcul restant inchangé, le montant de la cotisation est fixé à 1343 euros.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision municipale dont une ampliation sera adressée à :

- Le CAUE de Vaucluse
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Avignon.

**Article 4 :** La présente décision du Maire sera insérée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 09/02/2026

Le Maire,  
Claude MOPEL



*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*